



Certificat d'éligibilité du terrain d'implantation

**Appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir
de l'énergie solaire « Centrales au sol »**

Certificat portant sur le projet « Mareuil-en-Périgord » sis lieu-dit « Les Brandes, Les Graulges » – 24340 Mareuil-en-Périgord, dont le plan de situation conforme au paragraphe 2.6 du cahier des charges est joint.

Pour la 2^e période

Société à l'origine de la demande : NEOEN
Nom et numéro de la personne pouvant être contactée : Kevin Correia de Deus
Adresse numérique de contact où pourra être envoyée la réponse à la demande de CETI : Kevin.correia-de-deus@neoen.com

Références cadastrales de l'ensemble des parcelles accueillant le projet : N° 0C 5 et 7

(Dans l'hypothèse où l'emprise du projet s'étend sur des parcelles relevant de différents cas, veuillez spécifier les références cadastrales des parcelles et les cas concernés par celles-ci) :

Surface de plus large emprise :

Éligibilité

L'installation répond aux conditions d'implantation du paragraphe 2.6 du cahier des charges:

☐ au titre du cas 1 – Zone urbanisée ou à urbaniser

Préciser la nature de la zone:

Référence du justificatif:

☐ au titre du cas 1 – sur le territoire des communes non couvertes par un PLU, un PLUi ou un POS

Zonage d'urbanisme :

et ☐ Le projet dispose d'un permis de construire : Référence PC :

et ☐ Le projet dispose d'un avis favorable de la CDPENAF : Avis CDPENAF du

et ☐ Le terrain n'est pas situé en zone humide

et ☐ Le terrain n'est pas soumis à autorisation de défrichement **et** n'a pas fait l'objet de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres

☐ au titre du cas 2 – Compatibilité zone naturelle, zone humide et défrichement

a) Mention du terrain et référence du document d'urbanisme en vigueur:

et b) ☐ Au vu de l'existence préalable de l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain d'implantation, le projet est compatible avec cette-dernière : Référence PC :

et c) ☐ Le terrain n'est pas situé en zone humide

et d) ☐ Le terrain n'est pas soumis à autorisation de défrichement **et** n'a pas fait l'objet de défrichement au cours des cinq années précédant la date limite de dépôt des offres

■ au titre du cas 3 – Site dégradé (*nota : le projet est tout entier sur un site dégradé et se verra attribuer la note NE maximale*)

Préciser la nature du site: Ancienne carrière sans remise
en état agricole ou forestier prescrite

Référence du justificatif: Arrêté préfectoral du
7/02/2007

Nota: si le projet ne répond à aucun des trois cas, l'offre se verra éliminée selon les dispositions du 3.2.3

Il est rappelé que l'obtention du présent certificat est sans lien avec les procédures d'urbanisme qu'il appartient au Candidat de conduire.

Le demandeur dispose de deux mois, à compter de la date de la présente décision, pour contester cette-dernière auprès du tribunal administratif compétent. Il peut également procéder à un recours gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Limoges, le 2 mai 2022
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice et par subdélégation,
Le Chef de la division énergie,



Julien MORIN